



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Direction des pêches
maritimes et de
l'aquaculture

Sous direction des
ressources halieutiques

Bureau du contrôle des
pêches

Adresse
La Grande Arche -
Paroi Sud
92055 LA DEFENSE
Cedex

Le Directeur des pêches maritimes et de
l'aquaculture

à

ClientEarth
Rue du trône 60
3^e étage
1050 Bruxelles
BELGIQUE

À l'attention: [REDACTED]

La Défense, le **21 JUN 2019**

Objet : Demande d'accès aux données relatives à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement

Affaire suivie par [REDACTED]

014554

Réf : Courrier du 10 avril 2019

Pièces jointes : Tableau de présentation des rejets déclarés en 2015, 2016, 2017 et 2018

Madame,

Par courrier du 10 avril 2019, vous sollicitez la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture en vue de vous voir communiquer des informations relatives à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Pour des raisons opérationnelles, les instructions écrites données aux inspecteurs afin de vérifier si l'obligation de débarquement est respectée ne peuvent vous être transmises en l'état.

La priorité a été donnée en 2019 au contrôle du respect des obligations déclaratives liées à l'obligation de débarquement. La déclaration des rejets effectués, ainsi que des captures conservées à bord par les professionnels, doit désormais être pleinement effective afin de permettre un suivi fin des stocks. Les unités de contrôle sont ainsi largement mobilisées pour contrôler les supports déclaratifs : fiches et journaux de pêche papier ou électroniques. Ces orientations ont été intégrées dans le plan national de contrôle des pêches et déclinées dans les quatre plans interrégionaux de contrôle des pêches.

Vous trouverez en pièce-jointe, ainsi que demandé, un tableau présentant les rejets déclarés en 2015, 2016, 2017 et 2018, ainsi que pour l'année 2018, les quantités de rejets déclarées par exemption de *minimis*.

Le ciblage et le contrôle de navires de pêche en mer montera en puissance à compter de la fin de l'année 2019 sur l'ensemble des façades maritimes métropolitaines. De la même manière que pour l'ensemble des opérations de contrôle des pêches, les opérations de contrôle de l'obligation de débarquement doivent être orientées par une analyse de risque. En cours d'élaboration, cette dernière tirera un bénéfice particulier des résultats de la campagne d'évaluation de la conformité des pêcheries de l'Union, menée actuellement par l'Agence européenne de contrôle des pêches.

Enfin, en étroite collaboration avec ses partenaires européens, la France étudie actuellement les possibilités offertes par les nouvelles technologies pour assurer le contrôle du respect de l'obligation de débarquement. Les systèmes de surveillance électronique à distance (systèmes REM) seront expérimentés en France dans le cadre d'un projet pilote à compter de 2020.

Si aucune infraction à l'obligation de débarquement n'a été caractérisée en 2018, le contrôle du respect de l'article 15 du règlement (UE) n° 1224/2009 est un objectif prioritaire pour l'administration française.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées,

Le Directeur Adjoint
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Laurent BOUVIER

014824